

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 2021-39**

**Août**

**SOMMAIRE**

**CIRCULATION**

**Mesures Temporaires**

- n° 2020-0831 portant restriction de la circulation sur la RD 630 – Commune de Hordain.....	3	- n° 2020-0842 portant interruption de la circulation sur la RD 54 – Commune d'Ostricourt.....	25
- n° 2020-0832 portant restriction de la circulation sur la RD 33 – Commune de Locquignol.....	5	- n° 2020-0843 portant interruption de la circulation sur la RD 90 – Communes de Cysoing et Genech.....	27
- n° 2020-0833 portant restriction de la circulation sur la RD 47 – Communes de Rieulaix et Vred.....	7	- n° 2020-0844 portant interruption de la circulation sur la RD 77 – Communes de Estaires, Steenwerck et Le Doulieu.....	29
- n° 2020-0834 portant restriction de la circulation sur la RD 32 – Communes de Locquignol et Maroilles.....	9	- n° 2020-0845 portant restriction de la circulation sur la RD 15 – Commune d'Anneux	31
- n° 2020-0835 portant restriction de la circulation sur la RD 143 – Communes de Pecquencourt et Vred.....	11	- n° 2020-0846 portant restriction de la circulation sur la RD 159 – Communes de Gognies-Chaussée et Bettignies.....	33
- n° 2020-0836 portant interruption de la circulation sur la RD 948 – Communes de Steenvoorde, Terdeghem et Oudezeele.....	13	- n° 2020-0847 - Arrêté relatif à la mise en place des barrières de dégel pour la période hivernale 2020-2021 dans le département du Nord....	35
- n° 2020-0837 portant restriction de la circulation sur la RD 11G – Commune de Gravelines.....	15	- n° 2020-0848 portant restriction de la circulation sur la RD 649 – Commune de Feignies.....	41
- n° 2020-0838 portant restriction de la circulation sur la RD 217 – Commune de Loon-Plage.....	17	- n° 2020-0849 portant interruption de la circulation sur la RD 649 – Commune de Feignies.....	43
- n° 2020-0839 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Pitgam.....	19	- n° 2020-0850 portant restriction de la circulation sur la RD 34B – Commune de Boursies.....	45
- n° 2020-0840 portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Communes de Loon-Plage et Craywick.....	21		
- n° 2020-0841 portant restriction de la circulation sur la RD 630 – Commune de Thun-Saint-Martin.....	23		



Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0831

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL en date du 2 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réfection d'un ouvrage d'art A2 PS 42.3** sur la **route départementale 630** entre les **PR 23+0600** et **PR 23+0900**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0799 en date du 24 septembre 2020

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **23 octobre 2020** et le **24 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 630** entre les **PR 23+0600** et **PR 23+0900**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HORDAIN**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit entre 07h00 et 19h00 et entre 22h00 et 06h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. le Maire de la commune de HORDAIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



**Ch. DELBEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise CGCR Amandine de BARBA en date du 2 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation d'un ouvrage hydraulique** sur la **route départementale 33** entre les **PR 5+0600** et **PR 5+0800**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **6 octobre 2020** et le **5 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 33** entre les **PR 5+0600** et **PR 5+0800**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LOCQUIGNOL**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de LOCQUIGNOL,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

**Ch. DELBEQUE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0833

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de R LITTORAL TP en date du 2 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de création d'un réseau fibre optique** sur la **route départementale 47** entre les **PR 25+0904** et **PR 26+0722**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **8 octobre 2020** et le **30 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 30 jours sur la **route départementale 47** entre les **PR 25+0904** et **PR 26+0722**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIEULAY** et **VRED**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

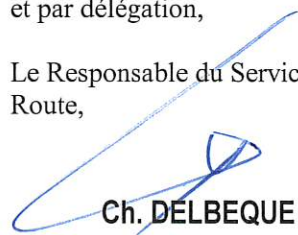
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de RIEULAY et VRED,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0834

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise CGCR Amandine de BARBA en date du 2 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sécurisation d'un ouvrage d'art sur la route départementale 32** entre les **PR 13+300 et PR 13+600**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **20 octobre 2020** et le **20 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 32** entre les **PR 13+300 et PR 13+600**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOCQUIGNOL et MAROILLES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de LOCQUIGNOL et MAROILLES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0835

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise R LITTORAL TP 62170 BEUTIN en date du 2 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de création d'un réseau fibre optique** sur la **route départementale 143** entre les **PR 0+0000** et **PR 1+0031**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **8 octobre 2020** et le **30 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 30 jours sur la **route départementale 143** entre les **PR 0+0000** et **PR 1+0031**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PECQUENCOURT** et **VRED**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de PECQUENCOURT et VRED,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

  
**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0836

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'association Jeunesse et Loisirs en date du 5 octobre 2020 souhaitant organiser une **Course de noel des moulins** sur la **route départementale 948** entre les **PR 3+0530** et **PR 4+0960**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **20 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 948 «route de Cassel»** entre les **PR 3+0530** et **PR 4+0960**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **STEENVOORDE, TERDEGHEM et OUDEZEELE**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers STEENVOORDE :

RD 916 sur les communes de CASSEL, SAINT SYLVESTRE CAPPEL,  
RD 37 sur les communes de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, STEENVOORDE,  
RD 948 sur la commune de STEENVOORDE,

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers CASSEL :

RD 948 sur la commune de STEENVOORDE,  
RD 37 sur les communes de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, STEENVOORDE,  
RD 916 sur les communes de CASSEL, SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 12h00 et 18h00.

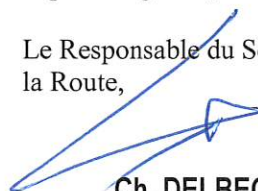
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de STEENVOORDE, TERDEGHEM, OUDEZEELE, CASSEL et SAINT SYLVESTRE CAPPEL,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0837

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 5 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale 11G** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0249**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **12 octobre 2020** et le **31 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 11G «Route de Calais»** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0249**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GRAVELINES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de GRAVELINES,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise R LITTORAL TP en date du 5 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose de fibre optique** sur la **route départementale 217** entre les **PR 5+0235** et **PR 6+0000**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **6 octobre 2020** et le **6 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 217 «Rue de l'Aven»** entre les **PR 5+0235** et **PR 6+0000**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LOON PLAGÉ**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de LOON PLAGE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 6 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

**Ch. DELBEQUE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0839

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise STEPELEC HdF en date du 5 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale 110 entre les PR 15+0795 et PR 15+0805**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **12 octobre 2020** et le **30 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 110** entre les **PR 15+0795** et **PR 15+0805**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PITGAM**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

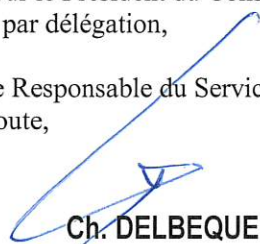
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de PITGAM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0840

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise SET TERTIAIRE en date du 5 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de confection de massif béton sur la route départementale 1 entre les PR 14+0300 et PR 14+0743**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **14 octobre 2020** et le **20 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 1 «Route des Planches»** entre les **PR 14+0300** et **PR 14+0743**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOON PLAGÉ** et **CRAYWICK**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de LOON PLAGE et CRAYWICK,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0841

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise FTCS FORAGE pour le compte de NOREADE en date du 6 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de forage pour le passage de conduite d'eau potable** sur la **route départementale 630** entre les **PR 19+211** et **PR 19+421**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0806 en date du 25 septembre 2020

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **9 octobre 2020** et le **23 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 630 «Route Nationale»** entre les **PR 19+211** et **PR 19+421**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THUN SAINT MARTIN**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de THUN SAINT MARTIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,

  
Ch.DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0842

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise Escazal Films (balisage par société AXIMUM) en date du 6 octobre 2020 souhaitant réaliser un **tournage de séries du film «Les Petits meurtres d'Agatha Christie»** sur la **route départementale 54** entre les **PR 2+0963** et **PR 4+0028**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **19 octobre 2020** et le **20 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 54** entre les **PR 2+0963** et **PR 4+0028**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**OSTRICOURT**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens OSTRICOURT vers THUMERIES :  
RD 354 sur les communes de OSTRICOURT, LIBERCOURT (PdC),  
RD 954E2 sur la commune de LIBERCOURT (PdC),  
RD 954 sur les communes de LIBERCOURT (PdC), WAHAGNIES,  
RD 254 sur les communes de WAHAGNIES, THUMERIES,

Pour les usagers utilisant le sens THUMERIES vers OSTRICOURT :  
RD 254 sur les communes de WAHAGNIES, THUMERIES,  
RD 954 sur les communes de LIBERCOURT (PdC), WAHAGNIES,  
RD 954E2 sur la commune de LIBERCOURT (PdC),  
RD 354 sur les communes de OSTRICOURT, LIBERCOURT (PdC),

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de tournage de jour entre 08h00 et 19h00.

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de OSTRICOURT, LIBERCOURT (PdC), WAHAGNIES et THUMERIES,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0843

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre EJM en date du 6 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation de chaussée en urgence suite à grosses déformations** sur la **route départementale 90** entre les **PR 12+0552** et **PR 15+0359**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **12 octobre 2020** et le **16 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 90** entre les **PR 12+0552** et **PR 15+0359**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CYSOING** et **GENECH**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GENECH vers CYSOING :

RD 145 sur la commune de GENECH,  
RD 93 sur les communes de GENECH, MOUCHIN,  
RD 938 sur la commune de MOUCHIN,  
RD 955 sur les communes de MOUCHIN, CYSOING,  
RD 90 sur la commune de CYSOING,

Pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers GENECH :

RD 90 sur la commune de CYSOING,  
RD 955 sur les communes de MOUCHIN, CYSOING,  
RD 938 sur la commune de MOUCHIN,  
RD 93 sur les communes de GENECH, MOUCHIN,  
RD 145 sur la commune de GENECH,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

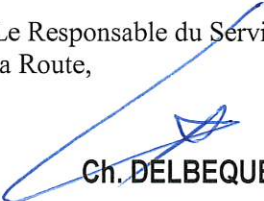
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de CYSOING, GENECH et MOUCHIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0844

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de FLANDRE ELITE CYCLISME en date du 1 octobre 2020 souhaitant organiser une **championnat régional des hauts de France** sur la **route départementale 77** entre les **PR 0+0966** et **PR 3+0231**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **11 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 77** entre les **PR 0+0966** et **PR 3+0231**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ESTAIRES, STEENWERCK** et **LE DOULIEU**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUF BERQUIN vers SAILLY SUR LA LYS (PdC) :

RD 38 sur les communes de NEUF BERQUIN, LE DOULIEU,  
RD 18 sur la commune de LE DOULIEU,  
RD 38 sur la commune de LE DOULIEU,  
Rue du Crusobea sur les communes de LE DOULIEU, STEENWERCK,  
Rue des Prés sur les communes de STEENWERCK, ESTAIRES,  
Rue de la Queneque sur la commune de STEENWERCK,  
Rue du Funquereau sur la commune de STEENWERCK,  
Rue de Sailly sur les communes de STEENWERCK, SAILLY SUR LA LYS (PdC),

Pour les usagers utilisant le sens SAILLY SUR LA LYS (PdC) vers NEUF BERQUIN :

Rue du Funquereau sur la commune de STEENWERCK,  
Rue de la Queneque sur la commune de STEENWERCK,  
Rue des Prés sur les communes de STEENWERCK, ESTAIRES,  
Rue du Crusobea sur les communes de LE DOULIEU, STEENWERCK,  
RD 38 sur la commune de LE DOULIEU,  
RD 18 sur la commune de LE DOULIEU,  
RD 38 sur les communes de NEUF BERQUIN, LE DOULIEU,

Pour les usagers utilisant le sens NEUF BERQUIN vers SAILLY SUR LA LYS (PdC) :

RD 947 sur les communes de NEUF BERQUIN, ESTAIRES,  
Rue du Général De Gaulle sur les communes de ESTAIRES, LA GORGUE,  
Rue de la Gendarmerie sur la commune de LA GORGUE,  
RD 945 sur les communes de LA GORGUE, SAILLY SUR LA LYS (PdC),

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Pour les usagers utilisant le sens SAILLY SUR LA LYS (PdC) vers NEUF BERQUIN :  
RD 945 sur les communes de LA GORGUE, SAILLY SUR LA LYS (PdC),  
Rue de la Gendarmerie sur la commune de LA GORGUE,  
Rue du Général De Gaulle sur les communes de ESTAIRES, LA GORGUE,  
RD 947 sur les communes de NEUF BERQUIN, ESTAIRES,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de services techniques de ESTAIRES et LE DOULIEU.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 07h30 et 20h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de ESTAIRES, STEENWERCK, LE DOULIEU, NEUF BERQUIN, SAILLY SUR LA LYS (PdC) et LA GORGUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,

  
Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0845

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de SIAM pour AXIANS en date du 6 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique** sur la **route départementale 15** entre les **PR 0+0244** et **PR 0+1296**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **12 octobre 2020** et le **30 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 15** entre les **PR 0+0244** et **PR 0+1296**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ANNEUX**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de ANNEUX,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0846

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 6 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de déploiement du réseau fibre optique et accès aux chambres de télécommunications et autres appuis localisés en chaussée** sur la **route départementale 159** entre les **PR 6+0760** et **PR 7+0656**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **8 octobre 2020** et le **4 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 159** entre les **PR 6+0760** et **PR 7+0656**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GOGNIES CHAUSSEE** et **BETTIGNIES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de GOGNIES CHAUSSEE et BETTIGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,

  
Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0847

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

**ARRETE RELATIF A LA MISE EN PLACE  
DES BARRIERES DE DEGEL  
POUR LA PERIODE HIVERNALE 2020-2021  
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 - Préambule :** Pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales du département du Nord sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 - Principes généraux :** Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation pourra être soumise à des restrictions portant sur :

- Les charges admises,
- Les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- La vitesse.

Des arrêtés détermineront la nature de ces restrictions, les sections de routes auxquelles elles seront applicables et le moment de leur entrée en vigueur.

Les modifications à apporter éventuellement à ces restrictions et la levée de leur application feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes conditions.

La signalisation à mettre en place à la diligence du Directeur de la Voirie, pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers, sera celle définie par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les usagers du respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la Route et des dispositions prises par ailleurs pour son application.

### **ARTICLE 3 – Zones d’application des barrières de dégel :**

La mise en application du dispositif des barrières de dégel pourra se référer aux zones géographiques définies ci-après, et cartographiées au plan annexé :

#### **Zone 1 – Avesnois Sud**, délimitée par :

Au Nord RD959, RD961, RD951, RN2, RD962, RD963, RD936 et RD380  
À l’Ouest RD934  
Au Sud Département de l’Aisne  
À l’Est Belgique

#### **Zone 2 – Avesnois Nord**, délimitée par :

Au Nord Belgique  
À l’Ouest RD934  
Au Sud RD959, RD961, RD951, RN2 et RD962  
À l’Est Belgique, RD380, RD936 et RD963

#### **Zone 3 – Cambrésis Sud**, délimitée par :

Au Nord RD630 et RD643  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud Départements de l’Aisne et de la Somme

#### **Zone 4 – Cambrésis Nord**, délimitée par :

Au Nord limite des arrondissements de Douai et Cambrai (canal de la Sensée), RD630, RD40, A2, RD649  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud RD 630 et RD 643  
À l’Est RD 934

#### **Zone 5 – Douaisis Valenciennois**, délimitée par :

Au Nord Territoire de la MEL  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud limite des arrondissements de Douai et Cambrai (canal de la Sensée), RD630, RD40, A2, RD649  
À l’Est RD934, RD50A, Belgique

#### **Zone 7 – Flandre Intérieure**, délimitée par :

Au Nord RD642, RD944, RD933  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud Département du Pas-de-Calais, RD945, RD945N, RD933 et RD422 incluse  
À l’Est Belgique

#### **Zone 8 – Flandre maritime**, délimitée par :

Au Nord RD2, RD17, RD3 incluses  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud RD642, RD944, RD933  
À l’Est Belgique

#### **Zone 9 – Littoral**, délimitée par :

Au Nord Littoral  
À l’Ouest Département du Pas-de-Calais  
Au Sud RD2, RD17, RD3 exclues  
À l’Est Belgique

#### **ARTICLE 4 - Train de roulement des véhicules automobiles :**

Entre les barrières de dégel, la circulation sera interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

#### **ARTICLE 5 - Utilisation de pneumatiques à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants :**

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utiliser des pneumatiques à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants pourra être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction devra alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux B19 portant la mention « crampons et chaînes interdits ».

#### **ARTICLE 6 - Véhicules automobiles de transports de marchandises et véhicules automobiles de transports en commun de personnes :**

1° Détermination des poids à vide et charges autorisées :

a) Dans le cas d'un ensemble de véhicules (tracteur + semi-remorque) le poids à vide est celui constitué par la somme des poids à vide du tracteur et de la semi-remorque figuré sur les cartes grises.

b) Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant train (articles R. 311-2, R. 312-1 à R. 312-4 du Code de la Route) est à considérer isolément pour la détermination du poids à vide.

2° Les charges admises à circuler sur les routes départementales pourront, suivant la vulnérabilité de ces routes, être limitées à :

- 3,5 tonnes exceptionnellement sur les routes particulièrement sensibles,
- 7,5 tonnes,
- 12 tonnes ou ½ charge autorisée.

a) Seront autorisés à circuler sur les routes limitées à 7,5 tonnes :

- Les véhicules à vide dont le poids à vide figurant sur le ou les certificats d'immatriculation, dit carte grise, est inférieur ou égal à 7,5 tonnes,
- Les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation, dit carte grise, est inférieur ou égal à 7,5 tonnes,
- Les véhicules partiellement chargés quand le poids du chargement pourra être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle par dénombrement d'éléments de poids connu, et à condition que le total du poids à vide figurant sur la ou les cartes grises et du poids du chargement soit inférieur ou égal à 7,5 tonnes.

b) Seront autorisés à circuler sur les routes limitées à 12 tonnes ou ½ charge autorisée :

- Tous les véhicules à vide,
- Les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur le certificat d'immatriculation est inférieur ou égal à 12 tonnes,
- Les véhicules partiellement chargés quand le poids du chargement pourra être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle par dénombrement d'éléments de poids connu, et à condition que le total du poids à vide figurant sur la carte grise et du poids du chargement soit inférieur à 12 tonnes,
- Les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes à condition que la charge transportée soit inférieure ou égale à la moitié de la charge utile théorique, lorsque cette condition est plus favorable que la précédente.

**Dans ce cas, la circulation des véhicules à demi-charge sur le réseau classé 12 tonnes est assortie à une limitation de vitesse fixée à 50 km/h.**

c) Seront autorisés à circuler sur les routes limitées à 3,5 tonnes, les véhicules de transport ou remorques dans les conditions telles que mentionnées dans le tableau repris à l'article 9.

3° Un tableau de classement des routes départementales du Nord est joint au présent arrêté.

Toutefois les restrictions effectives seront décidées en fonction des conditions du dégel et seront fixées par les arrêtés visés à l'article 2.

Selon les circonstances des limitations plus sévères pourront être appliquées à des sections classées et des limitations pourront être imposées à des sections libres.

4° Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules automobiles pourra être fixée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie.

5° Lorsque l'état des chaussées le justifiera, la limitation de vitesse pourra être étendue aux véhicules pour lesquels aucune limitation de tonnage n'est imposée.

#### **ARTICLE 7 - Tracteurs agricoles :**

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles avec ou sans remorque sera autorisée dans la limite du seuil de la barrière à condition que l'ensemble des roues soient équipées de pneumatiques.

Pour toute marchandise, le tonnage limite du seuil de la barrière s'applique comme suit :

- Tracteur et remorque attelée avec essieux isolés : P.T.A.C. considérés isolément,
- Tracteur avec remorque semi-portée : P.T.A.C. considéré sur l'ensemble tracteur + semi-remorque.

La vitesse sera limitée à 15 km/h.

#### **ARTICLE 8 - Véhicules effectuant des missions spéciales :**

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables :

- Aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules assurant le transport des forces de l'ordre,
- Aux véhicules assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion et approvisionnement des dépôts en fondants),
- Aux véhicules assurant des interventions urgentes sur les réseaux des opérateurs de Télécommunication, S.N.C.F., E.D.F., G.D.F., les services de l'eau et d'assainissement et aux engins assurant le dépannage des véhicules (le caractère éminemment urgent du service devra pouvoir être justifié sans ambiguïté).

#### **ARTICLE 9 - Dispositions particulières à certaines catégories de véhicules de transports et autres :**

En période d'établissement des barrières de dégel, sera autorisée :

**a) Sur l'ensemble du réseau départemental, sans autorisation préalable et sans limite de charge, la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après :**

- transport en commun de personnes dans le cadre de ramassages scolaires et périscolaires, d'ouvriers et de l'exploitation des lignes régulières (à l'exclusion de tout service occasionnel : tourisme, excursion...), dans la limite du nombre de places autorisées,
- transport d'ordures ménagères, déchets industriels non stockables.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur les routes départementales classées à 12 tonnes. Cette vitesse sera réduite à 30 km/h sur le réseau classé à 3,5 tonnes et 7,5 tonnes.

**b) sur le réseau classé 3,5 tonnes et 7,5 tonnes, et sans autorisation préalable mais avec une restriction de charge, la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après :**

- Transport de denrées périssables ou de première nécessité :  
Lait, produits laitiers, produits surgelés, fruits et légumes, pomme de terre, viandes, poissons frais, boissons, alimentation générale ;
- Transport de produits de carburant et de combustibles pour le chauffage domestique et industriel (solide, liquide et gazeux) et approvisionnement des stations-services ;
- Transport de produits d'équarrissage, de cadavres d'animaux ;
- Transport de fonds ;
- Transport d'aliments pour bétail ;
- Transport d'animaux vivants pour abattoirs ;
- Transport de matériels et produits médicaux ou à usage médical ;
- Transport de produits de traitement de l'eau, produits pour centrales électriques, chaux pour stations d'épuration,

– Travaux funéraires.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 30 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental classé à 3,5 tonnes et 7,5 tonnes.

Le tableau suivant donne pour les différents types de véhicules le poids total autorisé (poids à vide plus chargement) admis à circuler sur selon la catégorie de tonnage retenue pour la route :

TYPE DE VEHICULE	MARCHANDISES TRANSPORTEES	POIDS TOTAL AUTORISE SUR ROUTES LIMITEES A		
		3,5 T	7,5 T	12 T
<i>Véhicules simples et remorques indépendantes :</i> 2 essieux	Autres que dérogatoires	3,5 T	7,5 T	12 T ou Poids à vide + 1/2 charge
	Produits dérogatoires	6 T	12 T ou poids à vide + 1/2 charge	
<i>Véhicules simples et remorques indépendantes :</i> 3 essieux et plus	Autres que dérogatoires	INTERDIT	7,5 T	12 T ou Poids à vide + 1/2 charge
	Produits dérogatoires	INTERDIT	12 T ou poids à vide + 1/2 charge	
<i>Véhicules articulés (tracteurs + semi-remorques):</i>	Autres que dérogatoires	INTERDIT	INTERDIT	12 T ou Poids à vide + 1/2 charge
	Produits dérogatoires	INTERDIT	12 T ou poids à vide + 1/2 charge	

#### ARTICLE 10 - Dérogations exceptionnelles :

Lorsque des besoins indispensables devront être satisfaits d'urgence, des autorisations spéciales pourront être délivrées par la Direction de la Voirie Départementale (Hôtel du Département, 51 avenue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, tél : 03 59 73 59 19).

L'autorisation fixera les conditions techniques du transport, les itinéraires et le cas échéant les horaires. Elle devra pouvoir être présentée à toute réquisition en cours de voyage. Les véhicules ainsi autorisés à circuler ne devront pas dépasser la vitesse de 30 km/h, une vitesse inférieure pouvant être imposée si la sauvegarde de la chaussée l'exige.

### **ARTICLE 11 - Transports exceptionnels et ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques :**

Pour la période suivant la levée générale des barrières de dégel et sur le réseau concerné par celles-ci, la circulation des transports exceptionnels d'un poids total en charge inférieur à 70T est interdite pendant cinq jours.

Pour les transports dont le poids total en charge excède 70T, l'autorisation nécessaire à ce type de transport pourra être refusée ou assortie de conditions pendant la période où subsistera un risque de détérioration des chaussées ou ouvrages.

### **ARTICLE 12 – Sanctions :**

En application de l'article R. 411-21 du Code de la Route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe. De plus, en application des articles R. 411-18, R. 411-21, R. 433-4, du code de la route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

**ARTICLE 13 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet du NORD

MM. les Sous-Préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES,

Mmes et MM. les Maires des communes du Département du Nord,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

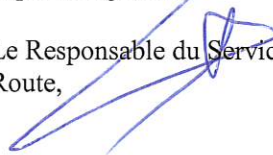
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0848

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise COLAS Nord Est - MONTARON en date du 7 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de rénovation** sur la **route départementale 649** entre les **PR 94+0246** et **PR 94+0809**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **20 octobre 2020** et le **6 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 649 «Route de Valenciennes»** entre les **PR 94+0246** et **PR 94+0809**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FEIGNIES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la Neutralisation d'une voie dans chaque sens - Voie de droite ou gauche en fonction du phasage (Chaussée bidirectionnelle - 4 voies) par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation, et une seule neutralisation de voie à la fois. Déplacement du dispositif de balisage en fonction de l'avancement du chantier. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 22h00.

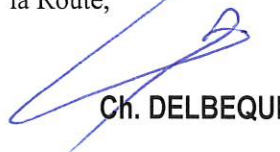
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de FEIGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,



**Ch. DELBEQUE**

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0849

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise COLAS Nord Est - MONTARON en date du 7 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de rénovation** sur la **route départementale 649** entre les **PR 94+0246** et **PR 94+0809**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **19 octobre 2020** et le **6 novembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 649 «Route de Valenciennes»** entre les **PR 94+0246** et **PR 94+0809**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FEIGNIES**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

RD 405 sur les communes de FEIGNIES, NEUF-MESNIL,  
RD 195A sur les communes de NEUF-MESNIL, HAUTMONT,  
RD 195 sur les communes de HAUTMONT, MAUBEUGE,  
RN 2 sur les communes de MAUBEUGE, FEIGNIES,

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

RN 2 sur les communes de MAUBEUGE, FEIGNIES,  
RD 195 sur les communes de HAUTMONT, MAUBEUGE,  
RD 195A sur les communes de NEUF-MESNIL, HAUTMONT,  
RD 405 sur les communes de FEIGNIES, NEUF-MESNIL,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 21h00 et 07h00.

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de FEIGNIES, NEUF-MESNIL, HAUTMONT et MAUBEUGE,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de  
la Route,

  
Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0850

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise D ET S TP pour le compte de NOREADE en date du 7 octobre 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement d'eau potable neuf sur la route départementale 34B** entre les **PR 2+0000** et **PR 2+0200**,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le **21 octobre 2020** et le **30 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 34B «Rue de Moeuvres»** entre les **PR 2+0000** et **PR 2+0200**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOURSIES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

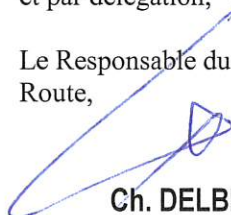
Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de BOURSIES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la  
Route,



**Ch. DELBEQUE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achevé d'imprimer le 23/08/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**